

oblige des commerçants et des professionnels de langue hongroise à s'installer dans des communautés de langue roumaine.

En Bulgarie, le gouvernement a adopté des directives visant à priver la minorité turque de son identité. En 1984-1985, le gouvernement bulgare a effectué une opération de changement de patronymes, recourant à la force et parfois à la violence pour effacer toute trace de noms de famille turcs. De nombreux membres de la minorité turque ont dû partir pour aller vivre dans des régions non turques de Bulgarie. Il semblerait qu'on interdise l'usage de la langue turque en public.

Il ressort clairement qu'on ne respecte pas comme on le devrait les droits des minorités nationales. Dans de nombreux pays qui se trouvent au-delà du rideau de fer, la politique gouvernementale semble nier l'existence de communautés nationales uniques et tenter de les contraindre à s'assimiler à la majorité. À la réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe qui se tient à Vienne, le Canada a proposé un moyen de renforcer les dispositions de l'Acte final portant sur les minorités nationales. Si souhaitables que soient ces mesures, elles ne donneront de résultats que si les pays qui sont derrière le rideau de fer s'engagent à les respecter à la lettre. Jusqu'à présent, le Canada a soutenu les minorités nationales qui cherchent à faire respecter pleinement leurs droits, et il devrait continuer de les soutenir.

Pour les y aider effectivement, le Canada peut continuer de refuser de reconnaître en droit l'annexion par l'Union soviétique des États de la mer Baltique et faire inscrire les noms des trois consuls honoraires suppléants de ces États dans la publication du ministère des Affaires extérieures intitulée *Représentants diplomatiques, consulaires, et autres au Canada*.

## ÉMIGRATION ET RÉUNION DES FAMILLES

Le droit de quitter un pays est consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Certains le considèrent même comme l'un des droits les plus fondamentaux. Il est du reste prévu à la troisième corbeille de l'Acte final d'Helsinki que:

Les États participants traiteront dans un esprit positif et humain les demandes présentées par les personnes qui désirent être réunies avec des membres de leur famille, en accordant une attention particulière aux requêtes d'un caractère urgent telles que celles soumises par des personnes malades ou âgées.